



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 – 13331 MARSEILLE Cedex 03, représentée par son Directeur Monsieur Frédéric LAURANS dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

SNC NICE CONNEXIO, représentée par la société BNP Paribas Immobilier dont le siège est situé 167 Quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-Les-Moulineaux (92867).

## 3. Bien occupé :

Un terrain nu de 995m2 environ sur la commune de NICE (06) repris au cadastre de la commune de Nice sous le n°241 de la section 0B.

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

### 4.2. En fait

L'occupant est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Nice (Alpes Maritimes) 1-3 Route de Grenoble formant l'ilot 3.3 dit « ECOCITE » du projet d'Aménagement du Grand Arénas sur lequel il a le projet de construire un immeuble de bureaux. Ce terrain est riverain du domaine public ferroviaire,

cadastré n°241 de la section 0B. Dans le cadre de son chantier de construction, l'occupant a besoin d'étendre son emprise en vue d'y réaliser le :

- stockage de terres issues d'opérations de terrassement menées sur des talus appartenant à SNCF Réseau
- Stockage de matériels de coffrage lourds (branches)
- Stockage d'aciers de construction (ferraillage)

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de la procédure de sélection préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques et techniques le justifient au regard de l'activité économique projetée.

Pour des raisons pratiques, le lieu de stockage de terres inertes non polluées doit se trouver à proximité immédiate du chantier de construction, qui se trouve être l'activité principale de l'occupant dans ce cas de figure.

La mitoyenneté de l'emprise foncière par rapport à la construction de l'immeuble de bureaux justifie donc l'exemption de procédure de sélection préalable.

#### **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Jeanne RASTIT / Courriel : jrastit@yxime.fr

#### **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

#### **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1

Téléphone : 0489978600

Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr